

Objet : Réductions et bourses d'enseignement musical du Conservatoire de musique pour 2026-27

N° : DCM_2026/050

PUBLIÉE LE : 17/03/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

A DONNÉ PROCURATION :

Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Cette politique tarifaire est composée de bourses d'étude et de réductions ayant pour objectifs de favoriser l'accès à l'éducation musicale et d'inciter la pratique au sein des associations.

Les différentes réductions et le dispositif de bourses sont présentés.

Les réductions :

- 20 % aux élèves commerçiens de moins de 26 ans bénéficiant de l'aide de 30 % de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,
- 25 % pour les personnes de moins de 18 ans résidant à l'extérieur du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs à la condition de verser l'une des 3 taxes locales (TP – TFNB – CFE) à Commercy,
- 50 % pour les plus de 26 ans commerçiens, ne bénéficiant pas de l'aide de 30 % de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,
- 50 % sur les redevances à partir de la 3ème personne inscrite d'une même famille. Cette réduction ne peut s'appliquer que sur un seul instrument dans le cas où l'élève en pratique plusieurs,
- 50 % de réduction sont appliqués à tous les élèves inscrits au Conservatoire et inscrits dans une association musicale conventionnée par la Municipalité à la condition que ces élèves pratiquent le même instrument et sous réserve d'assiduité.

Les bourses d'enseignement musical (en fin de calcul sur le résiduel)

Des bourses d'enseignement musical sont mises en place par la Ville pour favoriser l'accès au Conservatoire de musique.

Le tableau des bourses mis en place en 2014 se décompose en 6 niveaux allant de 10 % à 80 % de réduction. Ces réductions ne peuvent être attribuées qu'aux élèves du Conservatoire de musique résidant à Commercy. En cas de déménagement, en cours d'année, la redevance est minorée ou majorée en fonction de la nouvelle résidence.

Le revenu pris en compte est : revenu brut global, figurant sur l'avis d'imposition N-1 sur la ligne «revenu global brut» et divisé par 12 et variant en fonction du nombre de personnes indiquées sur l'avis d'imposition du représentant légal inscrivant l'élève.

Pour conserver l'efficacité de ce dispositif, il est nécessaire de lier l'évolution de ces seuils à l'évolution du SMIC.

Pour mémoire : le SMIC a été revalorisé au 1er janvier 2026 de 1,18 %.

<https://travail-emploi.gouv.fr/revalorisation-annuelle-du-smic-au-1er-janvier-2026>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'augmentation de 1,18% des seuils d'attribution des bourses (doc en PJ) à compter du 1^{er} septembre 2026
- **VALIDE** les réductions de tarification du Conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2026

Grille 2026 – 2027

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 055-215501222-20260313-2026_050-DE

NOMBRE DE PERSONNES DANS LA FAMILLE (1)						2026 - 2027	
1	2	3	4	5	6 et +	Montant de la bourse en %	Reste à payer par la famille en %
REVENUS (en €) DE LA FAMILLE COMPRIS ENTRE (2)							
0 et 740	0 et 985	0 et 1233	0 et 1479	0 et 1724	0 et 1971	80	20
1356	1601	1847	2129	2341	2620	50	50
1601	2129	2404	2620	2927	3199	40	60
-	-	2712	2927	3205	3451	30	70
-	-	-	3391	3637	3853	20	80
-	-	-	-	3853	4067	10	90

(1) nombre de personnes concerné par l'avis d'imposition de référence

(2) revenu figurant sur la ligne «revenu global brut» de l'avis d'imposition 2026 (revenus 2025) / 12

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.